

tion primitive consentaient à accepter la majorité des amendements proposés, la délégation du Canada appuya la résolution modifiée.

Le texte définitif adopté par l'Assemblée générale le 14 décembre prévoit de plus la création d'une commission spéciale composée de trois personnes impartiales choisies par la Croix-Rouge Internationale ou par le Secrétaire général. Cette commission devra se réunir après le 30 avril 1951 pour examiner les renseignements transmis par les gouvernements qui ont encore des prisonniers de guerre sous leur garde et aider ces gouvernements à organiser le rapatriement de ces prisonniers. Aux termes de la résolution, tous les gouvernements en cause sont priés de collaborer à fond avec la commission, de lui fournir les renseignements requis et de lui accorder le droit de se rendre dans leurs pays respectifs et dans les régions où des prisonniers de guerre sont encore détenus. Les résultats des travaux de la Commission devront être signalés au Secrétaire général qui les communiquera aux membres de l'Organisation des Nations Unies.

Jérusalem

Au cours de la dernière semaine de la session, une commission de l'Assemblée a discuté trois moyens de sortir de l'impasse résultant de l'impossibilité dans laquelle s'était trouvé le Conseil de tutelle d'appliquer un régime international à la région de Jérusalem*. La Suède a proposé que l'Assemblée nomme un Commissaire pour Jérusalem, qui inviterait Israël et la Jordanie à introduire ou à suspendre certaines mesures, chaque fois qu'il le jugerait nécessaire à la protection des Lieux Saints, à la liberté d'y accéder, ou à la sauvegarde des droits conférés aux divers cultes. La Jordanie s'est opposée au projet de résolution de la Suède, mais elle a accepté, comme Israël, un amendement présenté par le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Uruguay. D'après cet amendement, les Nations Unies devaient se limiter à l'envoi à Jérusalem d'un représentant qui les tiendrait au courant de la façon dont la Jordanie et Israël observaient leurs engagements concernant les Lieux Saints, les droits de l'homme, les droits de cultes et la réduction des forces armées. Toutefois, les membres de l'Assemblée de l'avis de qui il était possible d'instituer un contrôle international plus complet se rallièrent à la proposition belge consistant à faire nommer par le Conseil de tutelle quatre personnes chargées d'étudier, de concert avec les États, les autorités et les institutions religieuses intéressés, les conditions d'un règlement qui permettrait aux Nations Unies de veiller à la protection des Lieux Saints et des intérêts spirituels et religieux en Terre Sainte. Soumise à l'Assemblée le 15 décembre, cette proposition ne recueillit pas assez de voix affirmatives (30 sur 48) pour satisfaire à la règle de la majorité de deux tiers. Neuf pays, y compris le Canada, s'abstinrent de voter. Aucune autre résolution concernant Jérusalem ne fut présentée, mais la Jordanie et Israël se sont engagés de leurs propre gré à protéger les Lieux Saints et à garantir les droits reconnus des confessions religieuses ainsi que la liberté d'accès aux Lieux Saints dans les zones relevant de leur administration respective.

Réfugiés de Palestine et règlement pacifique des différends

La Commission de conciliation n'a pas réussi jusqu'ici à régler le problème des réfugiés, surtout parce que les Arabes insistent toujours pour que les réfugiés soient rapatriés, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée le 11 décembre 1948, tandis qu'Israël soutient qu'ils doivent être rétablis dans les pays arabes. L'Assemblée a rejeté une proposition soviétique visant à dissoudre la Commission de conciliation et à laisser les parties régler leurs différends par voie de négociations directes. Le 14 décembre, après des débats animés en commission, l'Assemblée adoptait une résolution à laquelle seul le bloc soviétique s'opposa. Celle-ci prévoyait a) que les négociations à entreprendre en vue d'un règlement définitif des problèmes en suspens auraient lieu, soit par l'intermédiaire de la Commission de conciliation,

* Voir *Affaires extérieures*, nos de janvier, mai et juillet 1950.